

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.178

3 juillet 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>																
2. Organisme responsable: Ministère du commerce extérieur et de l'industrie																
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [X], 7.4.1 [], autres:																
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): <table><tr><td>a) réservoirs et cuves de stockage</td><td>i) pompes à piston alternatif</td></tr><tr><td>b) échangeurs thermiques</td><td>j) pompes centrifuges</td></tr><tr><td>c) vaporiseurs</td><td>k) pompes volumétriques</td></tr><tr><td>d) condenseurs</td><td>l) machines rotatives autres que celles visées aux points f) à k)</td></tr><tr><td>e) réservoirs sous pression autres que ceux visés aux points a) à d)</td><td>m) tuyauterie</td></tr><tr><td>f) compresseurs à piston</td><td>n) soupapes</td></tr><tr><td>g) compresseurs centrifuges</td><td>o) instruments et accessoires</td></tr><tr><td>h) compresseurs volumétriques</td><td>p) unités modulaires</td></tr></table>	a) réservoirs et cuves de stockage	i) pompes à piston alternatif	b) échangeurs thermiques	j) pompes centrifuges	c) vaporiseurs	k) pompes volumétriques	d) condenseurs	l) machines rotatives autres que celles visées aux points f) à k)	e) réservoirs sous pression autres que ceux visés aux points a) à d)	m) tuyauterie	f) compresseurs à piston	n) soupapes	g) compresseurs centrifuges	o) instruments et accessoires	h) compresseurs volumétriques	p) unités modulaires
a) réservoirs et cuves de stockage	i) pompes à piston alternatif															
b) échangeurs thermiques	j) pompes centrifuges															
c) vaporiseurs	k) pompes volumétriques															
d) condenseurs	l) machines rotatives autres que celles visées aux points f) à k)															
e) réservoirs sous pression autres que ceux visés aux points a) à d)	m) tuyauterie															
f) compresseurs à piston	n) soupapes															
g) compresseurs centrifuges	o) instruments et accessoires															
h) compresseurs volumétriques	p) unités modulaires															
5. Intitulé: Modification du système de qualification agréé par le Ministre en ce qui concerne les installations destinées à contenir du gaz à haute pression																
6. Teneur: Modifier le système de qualification agréé par le Ministre en ce qui concerne les installations destinées à contenir du gaz à haute pression et augmenter le nombre des établissements industriels qui, par voie d'autocertification, peuvent être partiellement exemptés de l'inspection de leurs installations par le gouverneur de préfecture.																
7. Objectif et justification: Améliorer l'accès des produits au marché en ce qui concerne les installations destinées à contenir du gaz à haute pression																
8. Documents pertinents: Loi relative au contrôle des gaz à haute pression																
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer																
10. Date limite pour la présentation des observations: 4 septembre 1989																
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme:																